



Vie universelle prospérité^{MC} : Vue d'ensemble

Grâce à l'assurance VU prospérité, il est plus facile et plus abordable pour vos clients de se prévaloir d'un plan financier équilibré des plus complets. Les quatre éléments suivants posent les bases solides de ce régime de choix.

- Protection du revenu
- Report d'impôt
- Croissance des placements
- Rigueur

Le survol suivant met en valeur les principales options et caractéristiques offertes au titre de la VU prospérité. Pour mieux connaître les droits et les obligations du titulaire de police et d'*ivari*, veuillez consulter le contrat.

Couvertures d'assurance		Montants et âges à l'établissement		
Options de couverture	<ul style="list-style-type: none"> Sur une seule tête Vie conjointe <i>(Une seule option par police)</i> 	Montants minimums à l'établissement	Capital assuré minimum	25 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
Options de capital-décès	<ul style="list-style-type: none"> Uniforme (avec CDA TRA 90/15 seulement) Croissant (avec CDA TRA 90/15 ou uniforme) <i>(Une seule option par police)</i> 		Capital assuré maximum	20 000 000 \$ (CDA TRA 90/15) 10 000 000 \$ (CDA uniforme)
Options du coût de l'assurance (CDA)	<ul style="list-style-type: none"> CDA TRA 90/15 La période du CDA se termine au dernier des événements à survenir : le 90^e anniversaire de naissance de l'assuré ou le 15^e anniversaire d'assurance. CDA uniforme La période du CDA se termine au 100^e anniversaire de naissance. 		Avenant CDA uniforme	25 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
			Avenants temporaires prospérité	50 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
Frais de police	8 \$ par mois		Avenant d'assurance maladies graves	25 000 \$ (sur une seule tête) Il n'est pas offert au titre des régimes d'assurance vie conjointe.
Taxe sur prime	Le pourcentage de chaque paiement de prime est fondé sur les taux d'imposition en vigueur dans la province de résidence du proposant.	Âges à l'établissement (le plus près de l'anniversaire de naissance)	Non-fumeur : 0 à 80 Fumeur : 16 à 80 <i>(Catégorie non-fumeur pour les jeunes)</i>	

Vie conjointe

Options d'assurance vie conjointe

(Une seule option par police)

Conjointe payable au dernier décès

- Déductions jusqu'au dernier décès (jusqu'à cinq assurés)
- Déductions jusqu'au premier décès (maximum de deux assurés)
- Option de versement de la valeur du fonds à chaque décès ou au dernier décès offerte au titre des polices affectées d'une surprime allant jusqu'à 300 %
- Option d'assurance vie sur une seule tête

Conjointe payable au premier décès (jusqu'à cinq assurés)

- Option d'assurance vie sur une seule tête
- Option du survivant
- Capital-décès additionnel
- Possibilité de passer de l'assurance conjointe payable au premier décès à l'assurance conjointe payable au dernier décès (option offerte après le dixième anniversaire d'assurance)

Congé de primes

Offert au titre du CDA TRA 90/15 seulement.

Le congé de primes commence à la première année d'assurance et prend fin la veille du cinquième anniversaire d'assurance. On peut accumuler un maximum de quinze mois de congé de primes au cours des cinq premières années d'assurance.

Il y aura réduction du nombre de mois de congé de primes pouvant être accumulé, compte tenu des facteurs suivants affectant la police :

- Police surprimée
- Avenants d'assurance temporaire
- Couverture de base assortie d'un CDA uniforme, de garanties facultatives et d'avenants
- Avances
- Retraits partiels

Début du mois	4	8	12	24	25	36	45
Mois de congé de primes accumulées	1	2	3	3	15	15	15

(Selon l'hypothèse d'une couverture sur une seule tête assortie d'un CDA TRA 90/15.)

Programmes de tarification

Tarification sans examen médical :*

- Maximum de 500 000 \$ pour les 45 ans ou moins
- Maximum de 250 000 \$ pour les 46 - 55 ans

Entrevue téléphonique :*

- Maximum de 250 000 \$ pour les 56 - 60 ans
- Moins de 100 000 \$ pour les 61 - 70 ans

*Selon les réponses données par le client dans la proposition et son état de santé, ivari se réserve le droit d'exiger des tests médicaux complets avant d'approuver la demande d'assurance.

La tarification *Sélect* est offerte aux 16 ans et plus souscrivant une assurance d'au moins 500 001 \$ (tous les produits d'assurance vie).

Avenants		Paliers de coût d'assurance	
Avenant d'assurance temporaire prospérité	Assurance temporaire renouvelable et transformable de 10, 20 ou 30 ans	Assurance vie universelle prospérité 25 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 250 000 \$ 250 001 \$ à 500 000 \$ 500 001 \$ et plus	
Avenant de coût uniforme	CDA uniforme (jusqu'à 100 ans) (CDA TRA avec capital-décès uniforme)	Avenants d'assurance temporaire prospérité 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 250 000 \$ 250 001 \$ à 500 000 \$ 500 001 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ et plus	
Avenant d'assurance maladies graves	T10, T20 et T65 2 options de couverture : 4 affections et 25 affections <ul style="list-style-type: none"> L'option de 25 affections comprend de plus 5 maladies infantiles et la Garantie de dépistage précoce 	Paliers combinés : Les capitaux assurés des couvertures vie universelle non conjointes et des avenants s'y rapportant sont combinés pour déterminer le palier où se situe l'assuré.	
Choix de placement			
Option d'intérêt Bons du Trésor Options d'intérêt à taux fixe : 1, 5 et 10 ans (minimum 500 \$) Rendements minimums garantis :		Options d'intérêt sur indice passives <ul style="list-style-type: none"> 6 options de rendement global avec risque de change 4 options des Portefeuilles de répartition de l'actif ivari 	
Option d'intérêt à taux fixe	Rendements minimums garantis	Options d'intérêt sur indice gérées <ul style="list-style-type: none"> 3 options des Fonds imaxx 4 options des Portefeuilles CI ivari 4 options des Portefeuilles Éléments AGF 19 options gérées de tierces parties 	
1 an	0,00 %		
5 ans	1,50 %		
10 ans	2,00 %		
Bonis du client			
Boni de persistance	Crédité à partir de la 5 ^e année d'assurance, selon une formule garantie fondée sur l'acquittement continu des primes minimums.		
Boni de rendement	Crédité à partir de la 5 ^e année d'assurance, selon une formule garantie fondée sur l'admissibilité au boni de persistance et sur la réalisation, au niveau de la police, d'un taux de rendement d'au moins 7 %.* *Taux de rendement net des frais de l'option d'intérêt et, s'il y a lieu, des frais de l'option d'intérêt sur indice, du RFG et de toute taxe applicable à l'indice sous-jacent désigné.		

Souplesse du régime

<p>Avances sur police</p>	<p>Avances sur police jusqu'à concurrence de la valeur du fonds moins les frais de rachat, les avances impayées incluant les intérêts et 12 déductions mensuelles.</p> <p>Le taux annuel crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe correspond au taux d'intérêt de l'option à taux fixe assortie de la plus longue durée.</p> <p>Le taux d'intérêt annuel sur l'avance correspond au taux crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe, plus 2 %.</p> <p>Remboursement interne de l'avance à partir de la 15^e année</p>	<p>Ordre des retraits des déductions mensuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Option d'intérêt pour déductions mensuelles • Si le propriétaire de police ne précise pas une option d'intérêt, l'ordre des retraits par défaut s'applique.
<p>Frais de rachat</p>	<p>Durée : 10 ans</p> <p>Frais de rachat de la couverture <i>(Ils sont également déduits lors de la réduction du capital assuré)</i></p> <p>Frais de rachat partiel : Ils correspondent à un pourcentage du montant retiré (retrait minimum de 500 \$)</p>	<p>Rachat partiel sans frais de 10 %</p>	<p>Après le deuxième anniversaire, le client peut effectuer un retrait annuel maximum de 10 % de la valeur nette du fonds, et ce, sans frais de rachat.</p> <p>Le montant maximum d'un rachat sans frais correspond au moins élevé des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 % de la valeur nette du fonds; • La valeur nette du fonds, moins trois déductions mensuelles
<p>Optimiseur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Option offerte pour les capitaux assurés de 100 000 \$ et plus • À partir de la 11^e année seulement • Réduction maximum de 15 % entre la 11^e et la 20^e année 	<p>Transfert entre options d'intérêt</p>	<p>Quatre transferts sans frais par année</p>

Garanties facultatives			
Avenant Décès ou mutilation par accident	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit un versement supplémentaire si l'assuré décède ou perd des membres ou la vue par suite d'un accident. Cette garantie n'est pas offerte au titre de l'assurance vie conjointe. 	Avenant d'assurance d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Propose une assurance temporaire à coût modique aux enfants (y compris les enfants adoptifs et les enfants du conjoint) de l'assuré. • Chaque enfant peut transformer jusqu'à cinq fois la couverture initiale, sous réserve de certaines conditions. • Prévoit une police d'assurance temporaire libérée si le décès de l'assuré survient avant le 25^e anniversaire de naissance de l'enfant (d'autres conditions peuvent s'appliquer)
Avenants Exonération des primes prévues et Exonération des primes prévues du payeur	<ul style="list-style-type: none"> • Toute prime mensuelle jusqu'à concurrence de 1 000 \$ est exonérée si l'assuré est atteint d'une invalidité totale avant l'âge de 65 ans. • Le montant exonéré correspond à la prime moyenne versée au cours des 12 mois précédant le début de l'invalidité ou à 1 000 \$, selon le moins élevé des deux montants. • L'avenant d'exonération des primes prévues du payeur est offert en tant que protection pour le payeur aux termes d'une police d'assurance d'enfant (habituellement la mère ou le père), jusqu'à concurrence de 400 \$. 		
Garanties supplémentaires intégrées sans frais			
Prestation du vivant de l'assuré	<p>Prenant effet à compter du sixième anniversaire d'assurance, la prestation du vivant de l'assuré permet aux clients de se prévaloir de la valeur du fonds sous forme d'une somme forfaitaire en cas d'invalidité. Par « invalidité », on entend une invalidité professionnelle ou une invalidité liée à une maladie grave. Il n'y a aucune restriction quant à l'âge et la définition de « maladie grave » est uniformisée à travers l'industrie.</p>		
Programme d'assistance pour raisons humanitaires	<p>Cette caractéristique non contractuelle, actuellement offerte par <i>ivari</i>, permet au propriétaire d'obtenir une avance sur le capital-décès de sa police si l'assuré est atteint d'une maladie en phase terminale et que son espérance de vie ne dépasse pas deux ans.</p> <p>Au décès de l'assuré, le capital-décès payable aux bénéficiaires est réduit du montant de l'avance, des intérêts courus et de toute prime exonérée après le versement de l'avance. (La prestation du vivant de l'assuré doit d'abord être épuisée.)</p>		

Aimez, partagez et suivez-nous!



Réservé aux conseillers

^{MC} Assurance vie universelle prospérité est une marque de commerce d'ivari Canada ULC.

^{MC} ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Canada ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

WFG-LP1822FR 5/17

500-5000 rue Yonge
Toronto (Ontario) M2N 7J8
ivari.ca